



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 14 avenue du Berry – garantie d'emprunt de la ville à France Habitation

Séance du 15 décembre 2016

Convocation du 9 décembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 14 avenue du Berry – garantie d'emprunt de la ville à France Habitation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par France habitation sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS et PLUS ; le premier d'un montant de 431 222 € pour une durée de prêt de 16 ans, et le second d'un montant de 326 622 € pour une durée de prêt de 16 ans, que France habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moisson, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à France habitation pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant de 431 222 € et PLUS d'un montant de 326 622 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour toute la durée des prêts, soit 16 ans.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 14 logements et de 10 emplacements de stationnement situés 14 avenue du Berry.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 212 704 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 1,1%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 218 518 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 1,1%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 244 890 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 0,6%
- périodicité des échéances : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 81 732 €
- durée de la période d'amortissement : 16 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt : 0,6%
- périodicité des échéances : annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat des prêts qui seront passés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. L. L.", is written over the stamp area. A small blue arrow points to the right below the signature.